

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juin, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 14/06/2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie d'Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 36 Nombre de suffrages exprimés : 45 Votes Pour : 45 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : RH – Recours à l'apprentissage N° 2023-65
--	---

Présents (36) : GUILBAUD Annie, GOUBE Nicole, MOUNIQ Jean, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, PUYAU Maryse, PRISSET Monique, GIRON Julienne, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, MUR François, RAHALI Sabine, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, LACAZE Noël, PELIEU Michel, CLIMENT Emmanuel, ACCHINI Nicole, SOULE-ARTOZOUL Rosa, AIZIER Philippe, BOURREC Christophe, MIR André, BEYRIE Maryse, DELOM Christian, ISOART Jean-Michel.

Absents (17) : CASPAR Elvire, DUNAN Anne, GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, VIDAILLET Jocelyne, SAINT-PASTEUR Marcel, BESSONE Michel, ESCOULA Bernard, BALAGNA Patrice, GAY Eric, BERTRANUC Evelyne, ROBIN Isabelle, HELARY Yann, JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie (excusée), OZUN Benjamin, CASCARRE Victor.

Procurations (9) :

- BUERBA Jean-Pierre à RODRIGUEZ Marie-José
- CHAZOTTES Michel à DUBARRY Jean Bertrand
- SOLANA Michel à RICARD Louis
- PETIT Caroline à DUBERNARD Alain
- BRUNET André à CARRERE Philippe
- DARAN René à BOURREC Christophe
- NARS Aline à MIR André
- SALAT Jacques à AIZIER Philippe
- FOURTINE Didier à ISOART Jean-Michel

Monsieur Olivier CARTAN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 1^{er} juin 2023,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans revetus d'acquies des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- de recourir au contrat d'apprentissage ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Ressources humaines	Assistant(e) RH	Master 2 en Management des collectivités locales	1 an (à compter du 1 ^{er} septembre 2023)

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- autorise monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à en débattre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Approuve la proposition de recourir au contrat d'apprentissage ;
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU